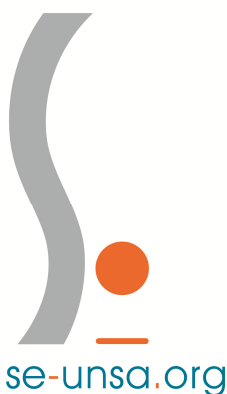


Mulhouse, le 31 janvier 2017



Section du Haut-Rhin

Objet : marge prof SEGPA

Madame la Directrice Académique,

Conformément aux directives transmises lors du CTM du 15 décembre 2016, les divisions de SEGPA doivent bien être comptabilisées comme des divisions du collège et à ce titre bénéficier dans leur dotation des 3h marge prof par division de SEGPA.

Malheureusement, dans le document de travail du CTSD, les dotations attribuées aux établissements ne tiennent pas compte pour l'instant de cette directive.

En effet, une SEGPA composée de 4 classes (6ème, 5ème, 4ème, 3ème) recevait 129,5 heures pour fonctionner à la rentrée 2015. A la rentrée 2017, après la mise en place de la réforme du collège, cette même SEGPA reçoit toujours 129,5 heures dans la DGH.

Je souhaiterais connaître les raisons de la non-distribution de ces heures d'enseignement destinées à ces élèves à besoins particuliers.

En vous remerciant par avance de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Directrice Académique, mes salutations respectueuses.

André GEHENN, secrétaire départemental du SE-UNSA